

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Décision n° DB2022\_23**

Le Bureau communautaire, convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 12 septembre 2022 à 19 heures 30** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

- AIZENAY : Franck ROY
- APREMONT : Gaëlle CHAMPION
- BEAUFOU : Delphine HERMOUET
- BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
- CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
- FALLERON : Gérard TENAUD
- GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
- LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
- MACHE : Frédéric RAGER
- PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
- POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
- SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
- SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
- SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

- GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU

**Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'ECO-PASS FONCIER.**

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Le Vice-Président présente au Bureau le dossier de demande d'aide déposé dans le cadre de l'action ECO PASS FONCIER.

Demandeur	Projet d'acquisition-amélioration	Logement construit avant le 01/01/1990	Résidence principale	Gain énergétique (> 25% ou > 40%)	Subvention CCVB
Mr SIRET Adrien et Mme MORISSAUD Isabelle	LA GENÉTOUZE	Oui	Oui	> 40 % (étiquette G)	1 500 €

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le dossier de demande ECO-PASS FONCIER présenté ci-dessus.
- D'établir l'attestation d'éligibilité, au vu des éléments présentés.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....  
 Pour copie conforme au registre  
 Le treize septembre deux mille vingt-deux,

Le Président,  
**Guy Plissonneau**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 19 septembre 2022  
 Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

